



MONSEIGNEUR EMMANUEL DELMAS
ÉVÊQUE D'ANGERS

Décret désignant les lieux Jubilaires dans le diocèse d'Angers

Vu les indications données le 9 mai 2024 par le pape François dans la Bulle d'indiction *Spes non confundit* du Jubilé ordinaire de l'année 2025,

Afin que les fidèles de notre diocèse, en étant « Pèlerins d'Espérance », puissent bénéficier des grâces attendues à cette année jubilaire,

Afin que par la démarche jubilaire « les pèlerins qui ne peuvent se rendre à Rome, dans la ville des Apôtres Pierre et Paul », puissent faire, dans notre Église particulière, « l'expérience vivante de l'amour de Dieu qui suscite dans le cœur l'espérance certaine du salut dans le Christ »,

Nous décrétons que :

outre la cathédrale Saint-Maurice d'Angers qui fait partie des lieux jubilaires directement désignés par le Saint-Père en tant que cathédrale,

le sanctuaire Notre-Dame de Béhuard (*Béhuard*) et le sanctuaire de Notre-Dame des Ardilliers (*Scumur*) sont choisis comme « lieux jubilaires ».

L'indulgence pourra être obtenue individuellement ou en groupe selon les prescriptions promulguées par la Pénitencerie Apostolique dans la Note sur la concession de l'Indulgence pendant le Jubilé 2025 publiée le 13 mai 2024.

Ce décret est publié dans le bulletin du diocèse d'Angers, *L'Église d'Anjou*.

A Angers,

En ce Mercredi des Cendres, le 5 mars 2025,



† Monseigneur Emmanuel DELMAS
Évêque d'Angers

Par mandement,
Abbé Emmanuel BOUCHAUD
Chancelier